

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025 ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

4. Parole au maire et correspondance

4.1 Parole au maire

4.2 Correspondance

-Il n'y a pas de sujet à cette section

5. Période de questions des citoyens

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 octobre 2025 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2025

7. Ressources humaines

7.1 Formation chauffeur classe 3

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste des comptes à payer au 5 novembre 2025

8.2 État des comptes

8.3 État des revenus et des dépenses

8.4 Autorisation de paiement des incompressibles par prélèvement automatique

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

10. Travaux publics

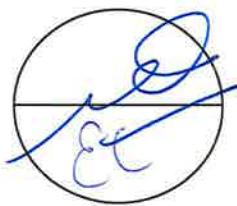
10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

11.2 Nomination des officiers pour le règlement 961-2023 – compteurs d'eau potable

11.3 Nomination des personnes responsables désignées pour régler les mésententes en vertu des articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

- 11.4** Nomination des personnes désignées à titre de coordonnateur local des cours d'eau
- 11.5** Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application des règlements d'urbanisme
- 11.6** Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 915-2018
- 11.7** Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01
- 11.8** Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec
- 11.9** Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec
- 11.10** Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement SQ-21-004 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec
- 11.11** Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec

12. Communication, loisirs et culture

- 12.1** Conception d'un jeu d'évasion grandeur nature pour la municipalité de Montebello
- 12.2** Adhésion au Réseau Biblio et cotisation 2026 pour le développement de la collection locale de la bibliothèque
- 12.3** Adhésion 2025-2026 Plein Air d'Hiver au Parc des Montagnes Noires de Ripon
- 12.4** Partenariat avec Ski la Seigneurie saison 2025-2026
- 12.5** Investissement dans la collection de livres de la bibliothèque

13. Avis de motion et règlements

-Il n'y a pas de sujet à cette section

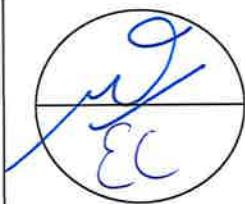
14. Affaires diverses

- 14.1** Fermeture de l'hôtel de ville durant la période des fêtes
- 14.2** Fermeture de la bibliothèque durant la période des fêtes

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance



SÉANCE
ORDINAIRE
18 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **18 novembre 2025 à 19h00** au chalet en bois rond, situé au 501, rue des Mille-fleurs, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Manon Auclair, Gregory Birtch, Mélanie Beauchamp et Jésabelle Dicaire.

Le conseiller Jean-Philippe Comeau a motivé son absence.

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Martin Deschênes.

Madame Emanuelle Champagne, greffière adjointe, est aussi présente.

Il y a 3 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Martin Deschênes, Maire, souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte.

Le maire demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2025-11-200

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

- Il n'y a pas de sujet à cette section.

4. Parole au maire et correspondance

4.1 Parole au maire

- Monsieur Martin Deschênes, procède à l'allocution du mot du maire.

- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.

4.2 Correspondance

- Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section.

5. Période de questions aux citoyens

Période de questions de 19 h 05 à 19 h 15.

6. Greffé et affaires juridiques

6.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 octobre 2025 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2025

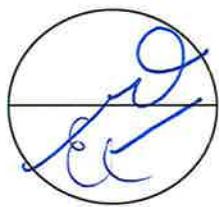
Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 octobre 2025 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2025 sont déposés lors de la présente séance.

Il est proposé par Madame Mélanie Beauchamp et résolu

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 octobre 2025 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2025 déposés lors de la présente séance.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2025-11-202

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

7. Ressources humaines

7.1 Formation de chauffeur classe 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert un conducteur de classe 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la formation est donnée par l'école des routiers Pro-Cam ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 32-0050 est disponible pour suivre cette formation.

Il est proposé par Madame Jésabelle Dicaire et résolu

RÉSOLU

D'APPROUVER la formation de l'employé numéro 32-0050 pour la classe de conduite 3 au coût de 2 195\$ taxes en sus ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à compléter l'entente de remboursement en cas de départ de l'employé ;

DE COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 320 00454.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

8. Finances – trésorerie

2025-11-203

8.1 Liste des comptes à payer au 17 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

D'APPROUVER le paiement des comptes fournisseurs pour la période se terminant le 17 novembre 2025 tel que rapporté à la liste des comptes à payer totalisant la somme de 146,609.78 \$.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes bancaires

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 État des revenus et des dépenses

Par souci de transparence et d'imputabilité, le directeur général et greffier-trésorier dépose auprès des élus un état de la situation financière sommaire au 31 octobre 2025.

2025-11-204

8.4 Autorisation de paiement des incompressibles par prélèvement automatique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite simplifier le processus de paiement des dépenses incompressibles en autorisant le paiement par prélèvement automatique ou par virement.

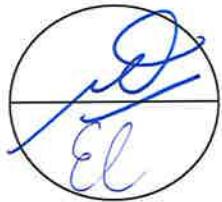
Il est proposé par Madame Jésabelle Dicaire et résolu

D'APPROUVER la liste des fournisseurs auprès desquels il y a des dépenses incompressibles pour l'année 2025 et 2026 ;

D'AUTORISER le directeur général ou le trésorier adjoint à effectuer le paiement des dépenses incompressibles suivantes par prélèvement automatique ou par virement : Bell, Bell mobilité, Telus, Visa, MacEwen Petroleum Inc., dépanneur Pierre Nguyen, Vidéotron, cellulaire, Crédit Ford, frais de conciergerie, dépenses déjà autorisées par résolution et remboursement des dépenses des employés et élus.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois d'octobre 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Monsieur Martin Deschênes, Maire, fait la lecture des points significatifs.

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois d'octobre 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Monsieur Martin Deschênes, Maire, fait la lecture des points significatifs.

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois d'octobre 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Monsieur Martin Deschênes, Maire, fait la lecture des points significatifs.

2025-11-205

11.2 Nomination des officiers pour le règlement 961-2023 – compteurs d'eau potable

CONSIDÉRANT QU'il est de bonne pratique de nommer les officiers municipaux dans nos règlements afin qu'ils puissent appliquer les dispositions des différents règlements ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 961-2023 relatif à l'installation et la gestion de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels est présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello doit expressément désigner à cette fin des officiers par résolution du conseil municipal, afin d'appliquer les dispositions dudit règlement et à émettre un constat d'infraction pour toute contravention à l'une ou l'autre de ses dispositions.

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2024-09-167 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Madame Mélanie Beauchamp et résolu

D'AUTORISER Monsieur Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et gestions des eaux, Madame Priscilla Melançon, directrice en urbanisme et environnement, et Madame Samantha Nadon Desjardins, inspectrice en urbanisme et environnement, à appliquer les dispositions du présent règlement et à émettre un constat d'infraction pour toute contravention à l'une ou l'autre de ces dispositions.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2025-11-206

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.3 Nomination des personnes responsables désignées pour régler les mésententes en vertu des articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de cette même loi ;

CONSIDÉRANT QUE le 3e alinéa de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales autorise le conseil à prévoir, à même l'acte de désignation de la personne désignée, la rémunération et les frais admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2025-10-167 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

QUE le Conseil municipal nomme Monsieur Marc Beaulieu, Madame Priscilla Melançon, Madame Samantha Nadon Desjardins et Monsieur Stéphaen Bouchard à titre de personne désignée pour régler les mésententes conformément aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales ;

QUE la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée soient les suivants :

- Ouverture de dossier : 50\$
- Travail et démarche de la personne désignée (par exemple : vacation sur les lieux, vacation au Bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 50\$/heure
- Déboursés divers (frais pour services professionnels tels que avocats, agronomes, ingénieurs, etc.; transmission de documents, etc.) : selon le coût réel;
- Frais de déplacement : 0,59\$/kilomètre.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-207

11.4 Nomination des personnes désignées à titre de coordonnateur local des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello a adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » (résolution 2013-01-018 de la MRC de Papineau) ;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la réalisation des objets de ladite entente, la Municipalité doit nommer un(e) ou des employé(e)s qui exerce(nt) les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2025-10-168 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Madame Jésabelle Dicaire et résolu

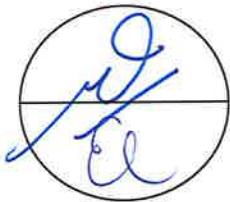
QUE le Conseil nomme Monsieur Marc Beaulieu, Madame Priscilla Melançon, Madame Samantha Nadon Desjardins et Monsieur Stéphaen Bouchard à titre de personne désignée au sens :

- de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ;
- de « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » en vigueur ;
- et des règlements de la MRC numéros 075-2005, 086-2007 et 087-2007.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour ratification par voie de résolution, tel que prévu à l'article 3 de ladite entente.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2025-11-208

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.5 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'administration et l'application des règlements d'urbanisme sont confiées à toute personne désignée par résolution du Conseil comme étant le « fonctionnaire désigné » (article 5 du règlement sur les permis et certificats numéro PC-17-01) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire nommer plusieurs fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2025-10-169 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Madame Mélanie Beauchamp et résolu

QUE le Conseil municipal nomme Monsieur Marc Beaulieu, Madame Priscilla Melançon, Madame Samantha Nadon Desjardins et Monsieur Stéphaen Bouchard à titre de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-209

11.6 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 915-2018

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 915-2018 relatif à la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et à la gestion des boues est en vigueur depuis le 17 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire nommer plusieurs fonctionnaires désignés pour l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2025-10-170 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

QUE le Conseil municipal nomme Monsieur Marc Beaulieu, Madame Priscilla Melançon, Madame Samantha Nadon Desjardins et Monsieur Stéphaen Bouchard à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement numéro 915-2018 relatif à la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et à la gestion des boues.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-210

11.7 Nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01

CONSIDÉRANT QUE le règlement en titre est en vigueur depuis le 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire nommer plusieurs fonctionnaires désignés pour l'application dudit règlement ;

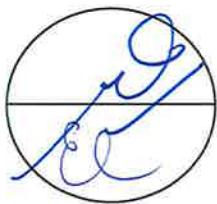
CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2025-10-172 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Madame Jésabelle Dicaire et résolu

QUE le Conseil municipal nomme Monsieur Marc Beaulieu, Madame Priscilla Melançon, Madame Samantha Nadon Desjardins et Monsieur Stéphaen Bouchard à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2025-11-211

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.8 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31 dudit règlement stipule que « *le responsable de l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil* » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2025-10-173 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Madame Mélanie Beauchamp et résolu

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Samantha Nadon Desjardins ainsi que Messieurs Marc Beaulieu, Éric Cayer et Stéphaen Bouchard comme officiers ou employés municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-212

11.9 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 dudit règlement stipule que « *le responsable de l'application de ce règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil* » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2025-10-174 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Samantha Nadon Desjardins ainsi que Messieurs Marc Beaulieu, Éric Cayer et Stéphaen Bouchard comme officiers ou employés municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-003 concernant les nuisances applicables par la Sûreté du Québec.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-213

11.10 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement SQ-21-004 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-004 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 dudit règlement stipule que « *l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil* » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement ;

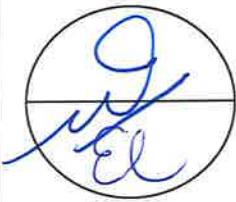
CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2025-10-175 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Madame Jésabelle Dicaire et résolu

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Samantha Nadon Desjardins ainsi que Messieurs Marc Beaulieu, Éric Cayer et Stéphaen Bouchard comme officiers ou employés municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-004 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2025-11-214

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.11 Nomination des officiers et employés responsables de l'application du règlement SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 dudit règlement stipule que « *le conseil autorise aussi tout officier municipal ou employé nommé par le conseil à entreprendre des poursuites pénales au nom de la municipalité contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions de ce règlement* » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de nommer des officiers et employés afin de s'assurer de l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2025-10-176 et toute autre résolution antérieure incompatible avec celle-ci.

Il est proposé par Madame Mélanie Beauchamp et résolu

RÉSOLU

DE NOMMER Mesdames Priscilla Melançon et Samantha Nadon Desjardins ainsi que Messieurs Marc Beaulieu, Éric Cayer, Stéphaen Bouchard et Daniel Bisson comme officiers ou employés municipaux responsables de l'application du règlement numéro SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

12. Communications, développements et vie communautaire

2025-11-215

12.1 Conception d'un jeu d'évasion grandeur nature

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se doter d'un jeu d'évasion en plein air depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE les jeux d'évasion connaissent une popularité croissante au Québec et en raison de l'afflux important de visiteurs dans la municipalité tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service du fournisseur Les Dés Agréables pour la conception du jeu d'évasion ;

CONSIDÉRANT QUE le concept proposé est unique et offre une expérience immersive et captivante aux visiteurs et aux résidents ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours interactif met en valeur certains lieux phares du patrimoine et lieux emblématiques de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé grâce à la contribution financière de Tourisme Outaouais, Parcs Canada et Loisirs Sport Outaouais, qui souhaitent tous s'impliquer dans cette initiative. ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur des communications, loisirs et culture ont été faites au Conseil ;

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

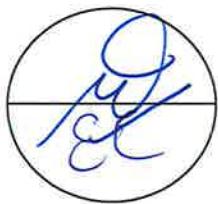
D'APPROUVER l'offre de service du fournisseur Les Dés Agréables pour un montant maximum de 15 000 \$;

QUE ce montant est réparti de la manière suivante : 4 000 \$ pour Tourisme Outaouais, 2 000 \$ pour Parcs Canada, 1 000 \$ pour Loisirs Sport Outaouais et 8 000 \$ pour la Municipalité de Montebello ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les déboursés nécessaires pour donner suite à la présente résolution, et ce à partir de la réserve déposée au compte numéro 604700-ET12-patinoire et jeu d'évasion.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2025-11-216

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12.2 Adhésion au Réseau Biblio et cotisation 2026 pour le développement de la collection locale de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adhérer aux services offerts par Réseau biblio Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil trouvent avantageux pour les citoyens d'adhérer au service Réseau Biblio ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la cotisation 2026 pour la contribution des municipalités est de 4,70 \$ par habitant ;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation pour le développement de la collection locale pour l'année 2026 est sur une base volontaire et que le montant minimal à être investi par les municipalités désireuses de participer à cette contribution est de 0,50 \$ per capita.

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du décret publié dans la Gazette officielle du Québec du 26 décembre 2024 (Décret 1792-2024, 18 décembre 2024), la population de la municipalité de Montebello est établie à 982 habitants.

Il est proposé par Madame Jésabelle Dicaire et résolu

QUE le Conseil autorise l'adhésion au Réseau Biblio pour l'année 2026 ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu ou le trésorier adjoint, Monsieur Stéphane Langlois, à effectuer le paiement de la cotisation annuelle pour le renouvellement de contrat de service avec Réseau Biblio Outaouais et le paiement de la cotisation 2026 pour le développement de la collection locale pour un total de 5 175.40 \$ avant taxes.

DE COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 70230 494.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-217

12.3 Adhésion 2025-2026 Plein Air d'Hiver au Parc des Montagnes Noires de Ripon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon offre un projet de partenariat annuel permettant aux citoyens de Montebello de profiter gratuitement de certaines activités du Parc des Montagnes Noires ;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion est très appréciée par les citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Papineau désirent partager entre elles leurs effectifs, afin de rendre les coûts moindres.

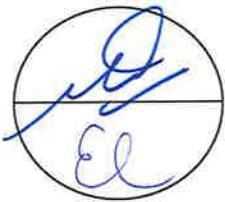
Il est proposé par Madame Mélanie Beauchamp et résolu

D'ACCEPTER l'offre de la municipalité de Ripon pour une adhésion aux citoyens de la municipalité de Montebello pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026, telle que décrite dans la résolution de la municipalité de Ripon et le document du programme comme si récités au long et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu à conclure l'entente avec la municipalité de Ripon et à exécuter le paiement à Corporation des loisirs de Papineau pour la somme de 1 465.00\$, dans le poste budgétaire numéro 02 701 91970.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2025-11-218

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12.4 Partenariat avec Ski la Seigneurie saison 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE Ski La Seigneurie est un projet de partenariat orchestré par la Corporation des loisirs de Papineau entre diverses municipalités, Fairmont, le Château Montebello, Kenauk Nature et l'Auberge Club de Golf Héritage;

CONSIDÉRANT QUE Ski la seigneurie a une entente entre les partenaires et les municipalités pour la saison hiver 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a un coût de 1744.02\$ taxes incluses, pour adhérer à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil encourage les activités sportives hivernales ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Montebello pourront profiter de ce projet gratuitement.

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

D'ADHÉRER au projet de partenariat de Ski la Seigneurie au montant de 1744.02\$ taxes incluses ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 70191 970.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-219

12.5 Investissement dans la collection de livres de la bibliothèque

ATTENDU QUE la bibliothèque de Montebello constitue un service essentiel favorisant l'éducation, la culture, l'inclusion sociale et l'accès au savoir pour l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE l'absence de contribution municipale significative au cours des quatre (4) dernières années a freiné le renouvellement de l'offre, limité les activités et entraîné une diminution de la qualité des services offerts à la communauté ;

ATTENDU QUE le nouveau conseil municipal souhaite réparer ce recul, réaffirmer l'importance de la bibliothèque dans la vie collective et poser des actions rapides et concrètes pour soutenir ce service de proximité ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de fonds à même le budget 2025 permettant de corriger immédiatement la situation, et ce, sans attendre l'adoption du budget 2026.

Il est proposé par Madame Jésabelle Dicaire et résolu

QUE la Municipalité de Montebello autorise une contribution spéciale de 3 600 \$, prélevée à même les postes budgétaires numéros 02 70230 670 et 02 70230 141, afin de soutenir la bibliothèque pour l'année en cours ;

QUE cette contribution vise à corriger le manque de financement des années précédentes et à permettre un rattrapage immédiat dans l'offre de services aux citoyens ;

QUE le conseil réaffirme par la présente sa volonté de reconnaître la bibliothèque comme un pilier culturel et communautaire, et de prioriser son financement adéquat dans l'élaboration du prochain budget municipal ;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

13. Avis de motion et règlements

-Il n'y a pas de sujet à cette section



2025-11-220

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14. Affaires diverses

14.1 Fermeture de l'hôtel de ville durant la période des fêtes

CONSIDÉRANT les conditions de travail des employés-cadres de la Municipalité de Montebello, les bureaux municipaux sont fermés pour la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de déterminer les dates exactes de la fermeture des édifices municipaux.

Il est proposé par Madame Mélanie Beauchamp et résolu

D'APPROUVER la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes du 24 décembre 2025 jusqu'au 2 janvier 2026 inclusivement.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2025-11-221

14.2 Fermeture de la bibliothèque durant la période des fêtes

CONSIDÉRANT QUE la majorité des services municipaux ne seront pas offerts aux citoyens durant la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces services est le service de la bibliothèque.

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand et résolu

D'APPROUVER la fermeture de la bibliothèque municipale du 24 décembre 2025 jusqu'au 2 janvier 2026 inclusivement.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

15. Période de questions des citoyens

Période de questions de 19 h 45 à 19 h 52 .

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

2025-11-222

17. Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée à 20 h 02.

Note : Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

"Je soussignée, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal!"

Et j'ai signé ce 5 janvier 2026


Martin Deschênes
Maire


Emanuelle Champagne
Greffière adjointe